

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026-09

Portant circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune d'OSENBACH

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement eau et assainissement à compter du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée entre le N°6 et le N°8 rue du Bois du 02 au 06 mars 2026.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4

L'entreprise chargée des travaux mettra en place toute signalisation nécessaire, conforme à la législation en vigueur et visible de jour comme de nuit ;

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- SDIS
- L'entreprise SUEZ et ELITE TP

Osenbach le 27/02/2026

Le Maire

Christian MICHAUD



Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 02/03/2026